

Pôle finances et administration
Direction de l'analyse et du conseil
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_221
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**24 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN "FINANCES"
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN/COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
AVENANT N°1**

Par délibération n°DEL2021_054 du 31 mars 2021, le conseil municipal a décidé de renouveler la convention de service commun « finances » pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021.

Suite à la création d'un second poste de contrôleur de gestion, validée en comité technique le 21 juin dernier, il convient de modifier les articles et annexes de la convention relatifs à la description, la composition et la répartition des dépenses du service commun, afin de tenir compte de la mutualisation à 100 % de la direction analyse et conseil à compter du 1^{er} septembre 2022.

De plus, afin d'assurer la continuité de service, le service commun est amené à recruter des emplois saisonniers, des renforts ou des remplacements d'agents permanents en arrêt maladie/maternité. La convention ne prévoyant pas expressément la prise en charge des coûts supportés pour ces agents, il est proposé de compléter l'article 3.1 et l'annexe 2 en ce sens. Les dépenses seront prises en charge conformément aux dispositions existantes selon la direction ou le service de rattachement.

Enfin, le service commun peut être amené à lancer des prestations d'étude bénéficiant à la fois à la commune et à la communauté d'agglomération. Il convient donc d'ajouter ce type de dépenses à la convention en précisant que les prestations devront faire l'objet d'un accord écrit en amont tant sur la nature et l'objet de la dépense que sur les modalités de prise en charge financière.

Il est donc proposé d'intégrer ces évolutions par la signature d'un avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,
Vu la délibération DEL2021-054 du 31 mars 2021 autorisant le renouvellement de la convention du service commun « finances »,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun « finances » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h39		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 1	NPPV : 0
		V. VARENNE	

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FINANCES »

Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Avenant n°1

Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Maire, M. Benoît Arrivé, autorisé par délibération n° DEL2022_xx du 28/09/2022, d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, M. David Margueritte, autorisé par délibération n° DEL2022_xx du 27/09/2022, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 2 Description du service commun est modifié comme suit :

En matière d'analyse et conseil, le service commun recouvre :

- La mise en œuvre du pacte financier et fiscal communautaire
- La gestion et l'animation de la commission locale des charges transférées (CLECT) et l'administration des attributions de compensation avec les communes membres
- L'administration des dotations de solidarité dont la dotation de solidarité communautaire et le FPIC
- La gestion active de la dette et de la trésorerie
- L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière et fiscale
- La gestion rétrospective et prospective des budgets communautaires
- La rédaction du projet de rapport d'orientation budgétaire
- La gestion des ressources fiscales : suivi et analyse des états fiscaux, animation et gestion de la commission intercommunale des impôts directs, tenue d'un observatoire de la fiscalité, préparation de toutes les délibérations nécessaires
- Le suivi et la déclaration des impôts et taxes à payer : déclaration des impôts sur les sociétés, de la cotisation sur la valeur ajoutée, de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
- Le suivi des dotations d'Etat et leur optimisation
- Les relations financières avec les partenaires publics : administrations centrales et déconcentrées de l'État, collectivités locales et leurs établissements, organismes bancaires, sociétés de conseil et d'audit, les associations d'élus et associations professionnelles...
- Le suivi des contentieux financiers et fiscaux
- L'élaboration de tableaux de bord d'analyse et de contrôle interne des services dans une logique de maîtrise des coûts et des risques
- Le suivi des délégations de services publics et des satellites
- L'aide à la définition des politiques tarifaires
- La réalisation d'études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique
- Le suivi et la coordination des conventions de services communs entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin

En matière de comptabilité, le Service Commun recouvre :

- Administration de la comptabilité générale de la communauté d'agglomération.
- Animation du réseau des agents comptables des pôles. Coordination entre les pôles, la comptabilité et la Trésorerie.
- Conseils à l'ensemble des agents comptables des pôles en matière de comptabilité
- Aide technique à l'utilisation logicielle
- Accompagnement / formation des nouveaux agents
- Enregistrement centralisé des factures Chorus
- Déclarations de TVA des budgets annexes concernés
- Traitement des P503 du budget principal et des budgets annexes
- Versement des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire
- Passation des écritures spécifiques (amortissements, affectations de résultats, rattachements de charges et produits, écritures entre budget principal et budgets annexes)
- Traitement et génération des reports d'investissement
- Mise en place et suivi de l'inventaire
- Contrôle des flux de dépenses et recettes de l'ensemble des pôles et retour vers les pôles concernés
- Traitement des admissions en non valeur / production des délibérations
- Contrôle et mandatement des factures liquidées par les agents comptables du pôle de proximité de Cherbourg-En-Cotentin, puis émission des flux
- Enregistrement des factures papier du pôle de proximité de Cherbourg-En-Cotentin et des pôles mutualisés
- Emission des titres de recettes pour les directions mutualisées
- Contrôle des délais de mandatement.

L'encadrement général du Service Commun « Finances » est assuré par le Directeur Général Adjoint du pôle FINANCES qui intègre l'équipe de la direction générale de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Une assistante de direction assure la gestion et le suivi administratif auprès du directeur général adjoint.

L'article 3.1 Composition du Service Commun est modifié comme suit :

Les services communs sont structurés tel que prévu en annexe 1 de la présente convention.

Les emplois temporaires (emplois saisonniers, renforts ponctuels, stagiaires ou remplacements d'arrêt maladie, maternité...) sont pris en compte au même titre que les agents permanents.

La composition des structures ou parties de structures mises à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La mise en place des services communs, s'agissant du personnel s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

L'article 5.1.1 Dépenses du Service Commun est modifié comme suit :

Les dépenses du Service Commun, établies chaque année, se composent comme suit :

Les charges de salaires

Il s'agit des salaires et charges du personnel, renforts ponctuels et stagiaires, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.

Les frais généraux de fonctionnement

Il s'agit de la prise en compte des coûts directs et indirects des agents du Service Commun :

- Assurances statutaires,
- Visites médicales,
- Moyens bureautiques, informatiques et téléphoniques,
- Charges courantes des locaux et fluide,
- Formation,
- Missions et déplacements,
- Documentation,
- Véhicule de service,
- Amortissement comptable des dépenses d'investissement,
- Prestation extérieure et contrat de service rattachés,
- Autres frais de fonctionnement

Les frais généraux de fonctionnement sont fixés forfaitairement à 18% du montant des charges des salaires.

Les frais d'étude et de prestations de service

Il s'agit des dépenses liées à des études initiées par le Service Commun sous couvert d'un accord écrit entre les parties précisant la nature, l'objet et les modalités de partage des coûts de la prestation.

L'article 5.2 Modalités de facturation est modifié comme suit :

La participation financière de la communauté d'agglomération au Service Commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- Facturation d'un acompte représentant 9/12^{ème} du budget prévisionnel en juin de l'année N,
- Facturation du solde établi pour le 15 décembre de l'année N sur présentation d'un état détaillé de la masse salariale mandatée par la commune dans le cadre du service commun.

Une régularisation éventuelle pourra être facturée jusqu'au 31 mars N+1 afin de tenir compte des écritures de fin d'exercice.

Concernant les dépenses de frais d'études et de prestations de service, la participation financière de la communauté d'agglomération interviendra après réalisation des prestations demandées.

Les annexes n° 1 et n° 2 sont modifiées conformément aux annexes jointes à cet avenant.

Tous les autres articles de la convention du 16 avril 2021 demeurent inchangés et s'appliquent.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en deux exemplaires originaux, le xx octobre 2022



Pour la Communauté d'Agglomération du
Cotentin

Le Président,

David MARGUERITTE

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022

ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_221-DE

webdelib

Pour la Commune de Cherbourg-en-
Cotentin

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ

PROJET

CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FINANCES »

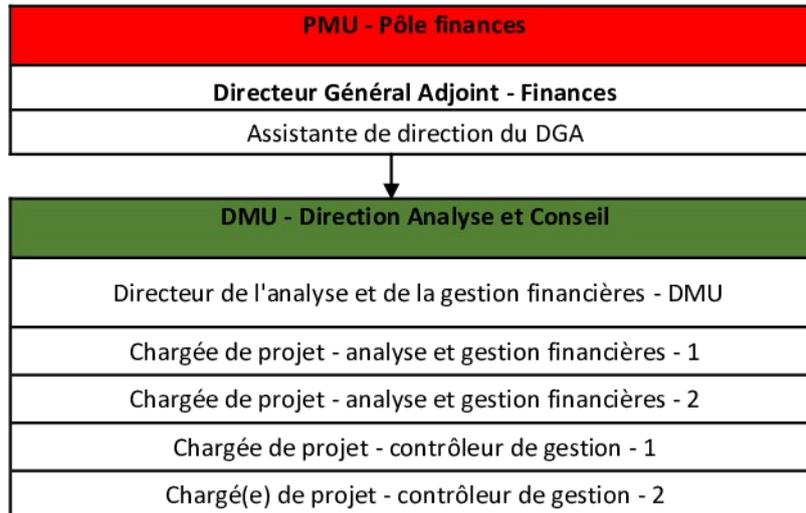
Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin

A compter du 01/09/2022

ANNEXE 1

COMPOSITION DU SERVICE COMMUN (Article 3.1)

Organigramme 1 : Service commun – Analyse et Conseil



CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FINANCES »

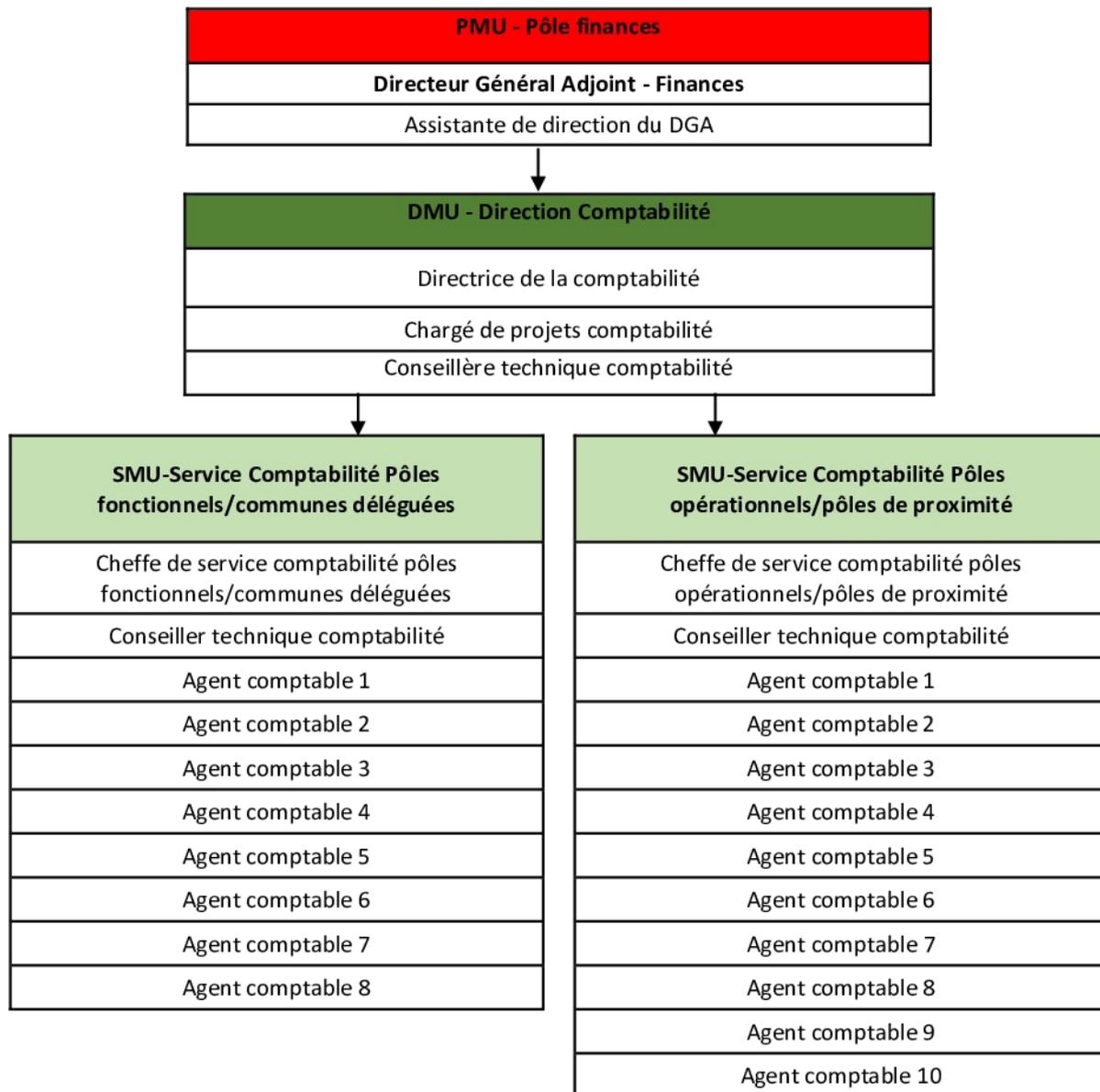
Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin

A compter du 01/09/2022

ANNEXE 1

COMPOSITION DU SERVICE COMMUN (Article 3.1)

Organigramme 2 : Service commun – Comptabilité



CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FINANCES »
Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin
A compter du 01/09/2022

ANNEXE 2

DETAIL DES CLES DE REPARTITION DES POSTES DE CHARGES DU SERVICE COMMUN

Tâches, activités ou missions	Coûts ventilés (*)	Mesure du montant	Indicateurs nécessaires	Observations
ADMINISTRATION DU SERVICE COMMUN				
DGA du pôle Finances	CV : coût annuel du poste de direction (MS + forfait f°)	M= 50% x 1CV		
Assistance de direction	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=25% x 1CV		
DIRECTION ANALYSE ET CONSEIL				
Direction Analyse et Conseil	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=50% x 5CV		Ce poste comprend les cinq agents de la direction mutualisée à savoir le directeur et les quatre chargé(e)s de projet
DIRECTION DE LA COMPTABILITE				
Comptabilité – Direction	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=50% x 3CV		Ce poste comprend les trois agents de la direction mutualisée à savoir la directrice, le/la chargée de projet et la conseillère technique comptabilité
Encadrement Services comptabilité	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=50% x 2CV		Ce poste comprend les deux cheffes de service
Service comptabilité Pôles fonctionnels/communes déléguées & Pôles opérationnels/pôles de proximité	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=(nombre de lignes de liquidation de dépenses et recettes CAC n/total des lignes de liquidation de dépenses et de recettes (commune+CAC) n x 20CV	Ligne de liquidation de dépense et recette: opérations comptables permettant de générer un mandatement ou un titre.	Ce poste comprend 20 agents mutualisés de ces deux services.

(*) Les emplois saisonniers, de renfort ou de remplacement sont pris en compte en plus des postes permanents dans la détermination des coûts ventilés.